

Extrait du registre
des délibérations du bureau de la communauté de communes
séance du 07/02/2011

Date de la convocation:

31/01/2011

Date d'affichage:

01/02/2011

L' an 2011 et le 7 Février à 19 heures, le bureau du conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, Président.

Nombres de membres:

Afférents au bureau du conseil

communautaire : 24

En exercice : 18

Votants : 18

Présents : Tous les délégués sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MULLER Jean à M. RUTSCH François,

Excusé(s) : MM : ATZENHOFFER Alphonse, FUCHS Thierry, MEYER Charles, MEYER Willy, PREVOT Dominique

Secrétaire de séance :

M. GOETZ Joseph.

Réf : 003.2011B

A la majorité

Pour : 15

Contre : 3

Abstentions : 1

Mention exécutoire : Non

003.2011B : Revalorisation du montant des chèques restaurant.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire n°044.2008 du 7 avril 2008 " gestion intercommunale : délégations du conseil communautaire au bureau ",

Vu la délibération du conseil communautaire n°128.2008 du 7 avril 2008 " fonctionnement interne : délégation de compétence du conseil communautaire au bureau ", Considérant la revalorisation du plafond défiscalisé des titres restaurant,

Vu la loi de finances pour 2011,

Entendu l'exposé du président JM HAAS,

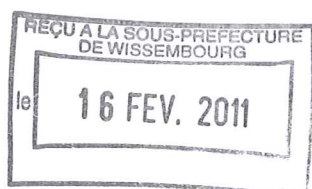
Le bureau, après en avoir délibéré et à la majorité, 3 voix contre et une abstention, décide :

- d'augmenter la valeur d'un titre restaurant en le portant à 10,58 €, la répartition tenant compte de la charge de la collectivité employeur se faisant comme suit : 5,29 € part employeur, 5,29 € part agent.

2Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme:



Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS PREFECTURE DE
WISSEMBOURG le : 11/02/2011
et publication ou notification du : .

DURRENBACH, le 10/02/2011

*Délibération exécutoire de plein droit conformément
aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982*

Le Président,
Jean-Marie HAAS

